



**Arrêté temporaire n°24-AT-0659  
Portant réglementation de la circulation**

**BOULEVARD DE LA ROCHE DU ROI**

**Objet : abattage  
d'arbres**

Circulation alternée

Du 7 janvier 2025 au 8  
janvier 2025

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 25/11/2024 par laquelle L'AGENAIS demeurant 54 rue de la Jacquère 73800 LES MARCHES représentée par cecile@lagenais.com demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :  
- du 2 au 35 BOULEVARD DE LA ROCHE DU ROI

Considérant que des travaux abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/01/2025 au 08/01/2025

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 07/01/2025 et jusqu'au 08/01/2025, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 50 mètres, de 07 h 30 à 17 h 30 du 2 au 35 BOULEVARD DE LA ROCHE DU ROI.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, L'AGENAIS.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

**ARTICLE 3 :**

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

Services techniques

Arrêté N° 24-AT-0659  
1/2

**ARTICLE 4 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

**ARTICLE 5 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

**ARTICLE 7 :**

Destinataires :

- L'AGENAIS
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains



Aix-les-Bains, le 26 novembre 2024

Pour le maire  
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
**Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**